

Province de **HAINAUT**  
Arrondissement de **TOURNAI**

MONT-DE-L'ENCLUS, le 15 juillet 2024

Administration Communale  
de et à **Place n°2 – 7750 MONT-DE-L'ENCLUS**

Tél. 069.76 91 69 - 069.76 82 63

Fax. 069.76 97 82

Site <http://www.montdelenclus.be>

e-mail [info@montdelenclus.be](mailto:info@montdelenclus.be)

### ARRETE DE POLICE

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités, en particulier l'article 50 ;

Vu le décret des 16-26 août 1790 portant sur l'organisation judiciaire, notamment le titre XI, article 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu que l'entreprise LITRAN doit procéder à des travaux d'enfouissement de la ligne 150 kV pour le compte d'Elia à la rue de la Cheminière à 7760 Celles, au chemin du Carnois et au chemin d'Hollaye à 7750 Anseroel ;

Vu les plans de signalisation joints au présent arrêté ;

Vu l'arrêté de police du 02.07.2024 qui prévoyait : entre le 03 juillet et le 31 août 2024 , l'entreprise Litran est autorisée à poser la signalisation sur le territoire de Mont-de-l'Enclus pour les travaux à la rue de la Cheminière à Celles avec déviation et signalisation conformément au plan de signalisation joint , au mois d'août 2024, pendant une période entre 5 et 10 jours ouvrables, le chemin du Carnois sera fermé à la circulation entre le carrefour avec le chemin des Prés et le carrefour avec le chemin d'Hollaye avec déviation et signalisation conformément au plan de signalisation joint. L'accès des agriculteurs à leurs parcelles sera toujours maintenu durant les travaux et du 05 août 2024 au 31 octobre 2024, le chemin d'Hollaye sera fermé à la circulation entre le carrefour avec le chemin du Carnois et le virage après le n°21 du chemin d'Hollaye avec déviation et signalisation conformément au plan de signalisation joint. L'accès aux habitations n°21, 22 et 23 sera garanti pendant toute la durée des travaux ainsi que pour les agriculteurs à leurs parcelles ;

Attendu que l'entreprise LITRAN demande une modification de dates des travaux, à savoir Rue de la Cheminière à Celles (du 05.08.2024 au 31.10.2024, chemin d'Hollaye (du 05.08.2024 au 30.11.2024) et chemin du Carnois (10 jours en août 2024) ;

Considérant dès lors qu'il s'avère nécessaire de prendre les mesures spéciales de sécurité, notamment en matière de circulation routière pour tous les usagers ;

Vu l'avis technique donné par Monsieur Hugues, Inspecteur au sein de la Zone du Val de l'Escaut le 11.07.2024 ;

DECIDE :

Article premier : entre le 05 août et le 31 octobre 2024, l'entreprise Litran est autorisée à poser la signalisation sur le territoire de Mont-de-l'Enclus pour les travaux à la rue de la Cheminière à Celles avec déviation et signalisation conformément au plan de signalisation joint au présent arrêté;

Art.2. : au mois d'août 2024, pendant une période de 10 jours ouvrables, le chemin du Carnois sera fermé à la circulation entre le carrefour avec le chemin des Prés et le carrefour avec le chemin d'Hollaye avec déviation et signalisation conformément au plan de signalisation joint au présent arrêté. L'accès des agriculteurs à leurs parcelles sera toujours maintenu durant les travaux ;

Art.3. : du 05 août 2024 au 30 novembre 2024, le chemin d'Hollaye sera fermé à la circulation entre le carrefour avec le chemin du Carnois et le virage après le n°21 du chemin d'Hollaye avec déviation et signalisation conformément au plan de signalisation joint au présent arrêté. L'accès aux habitations n°21, 22 et 23 sera garanti pendant toute la durée des travaux ainsi que pour les agriculteurs à leurs parcelles ;

Art.4. : l'entreprise sera responsable de la signalisation (en français);

Art.5. : les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines de police ;

Art.6. : La présente ordonnance sera publiée immédiatement dans les formes prescrites aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il sera obligatoire à la date fixée ci-avant ;

Art.7. : Des expéditions de la présente ordonnance seront adressées immédiatement aux autorités compétentes.

**FAIT A MONT-DE-L'ENCLUS, le 15 juillet 2024**

  
**Le Bourgmestre,**  
**BOURDEAUD'HUY J-P.**